

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 2 novembre 2021

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25

du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, M. Jean-Yves DELACOSTE, Loïc DESANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mme Laurianne DUCASSÉ, MM. André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Odile SCHAAP, MM. Thierry THOREAU, Joël VAN DEN BON, Didier WIERRE

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Françoise LACAPERE

Mme Claire TRAMOND

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Françoise LACAPERE à Monsieur Didier WIERRE

Mme Claire TRAMOND à Madame Laurianne DUCASSÉ

**Vu pour être annexé à la délibération
en date du 22 NOV. 2021**



Le Maire,

Xavier BALLENGHIEN

M. Loïc DESANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 23 NOV. 2021

Question n°1

Xavier BALLENGHIEN : «

**Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion
du conseil Municipal du 16 octobre 2021**

Je vous propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenu le 16 octobre 2021, tel qu'il est annexé à la présente note.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver ce document au bas duquel les membres présents lors de cette séance sont invités à signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Vous avez reçu le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 octobre dernier. Vous l'avez lu, avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ce PV ? Pas de remarques ? Je vous propose donc de l'approuver. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, il est adopté à l'unanimité »

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, je vous informe des décisions que j'ai prises du 8 au 12 octobre 2021.

NUMERO	DATE	TITRE
2021.158	08.10.21	La Commune a décidé de signer avec le Crédit Agricole Pyrénées Gascogne le contrat relatif à la souscription d'un emprunt de 400 000 €, présentant les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 180 mois (15 ans) ➤ Taux fixe : 0,64 % ➤ Périodicité : trimestrielle ➤ Echéance constante : 6 997,11 € ➤ Montant total des intérêts : 12 840,67 € ➤ Frais de dossier : 400 € ➤ TEG : 0,6534 %
2021.159	08.10.21	La Commune a décidé de signer avec Monsieur Robert GRENADOS de Trèbes (11), un devis de prestation de service pour l'animation de la Foire de la Saint-Martin les 6 et 7 novembre 2021 de 8 h à 19 h (mini-ferme vivante et jeux). Le coût de cette prestation s'élève à 1 080 € auxquels se rajoutent des frais d'hébergement et de restauration.
2021.160	12.10.21	La Commune a décidé de signer avec CNP Assurances – 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX 15 -, l'avenant n° 1 au contrat des risques statutaires 1406D, à compter du 1 ^{er} janvier 2022, portant le taux global de cotisation de 2.08 % à 3 %.
2021.161	12.10.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis Impasse Croix Rouge (CK 413) appartenant à Mme LAPEYRE Dominique proposé par Maître David BOUYSSOU.
2021.162	12.10.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 20 Rue de Corhaut (CK 411) appartenant à Mme Dominique LAPEYRE proposé par Maître David BOUYSSOU.
2021.163	12.10.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Giroflée » (BV 428) appartenant à Mme Martine CHANFREAU et M. Norbert LLAMAS, proposé par Maître Yannick BONNET.
2021.164	12.10.21	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 6 Bis rue de Corhaut (CK 331 – 715 - 717) appartenant M. Jean-Claude BAUDURET, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2021.165	12.10.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en période d'observation en milieu professionnel de Mme Romane RICARD au sein de la Bibliothèque Municipale, pour la période du 13 au 17 décembre 2021.
2021.166	12.10.21	La Commune a décidé de signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gers, sise 11 Rue de Châteaudun à AUCH (32), les conventions d'objectifs et de financement définissant les modalités d'intervention et de versement des prestations de service ALAE et ALSH pour les lieux d'implantation désignés. Les conventions sont conclues du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, je vous informe des décisions que j'ai prises du 19 au 21 octobre 2021.

NUMERO	DATE	TITRE
2021.167	19.10.21	La Commune a décidé de signer avec la SARL INGC un devis pour la mission CSPS des travaux de rénovation énergétique du Centre de loisirs pour un montant de 1 125,00 € HT.
2021.168	19.10.21	La Commune a décidé de signer avec la SARL INGC un devis pour la mission CSPS des travaux de rénovation énergétique de la Cantine scolaire pour un montant de 1 125,00 € HT.
2021.169	19.10.21	La Commune a décidé de signer avec la SARL INGC un devis pour la mission CSPS des travaux de rénovation énergétique de la Cabane ludique pour un montant de 1 125,00 € HT.
2021.170	19.10.21	La Commune a décidé de signer avec la SARL INGC un devis pour la mission CSPS des travaux de rénovation énergétique de la Maison Saint-Louis pour un montant de 1 125,00 € HT.
2021.171	21.10.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en séquence d'observation en milieu professionnel de M. Pierre ROUZAUD-MATHIEU au sein de l'Ecole maternelle La Ribambelle, pour la période du 13 au 17 décembre 2021.
2021.172	21.10.21	La Commune a décidé de signer le Contrat Unique d'Insertion pour le recrutement de Mme Adeline LEMOINE, en qualité d'animatrice d'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour la période du 25 octobre 2021 au 24 juillet 2022, sur la base de 20 heures par semaine.
2021.173	21.10.21	La Commune a décidé de signer avec la Cité Scolaire Maréchal Lannes de Lectoure, une convention ayant pour objet l'accueil en séquence d'observation en milieu professionnel de M. Philémon FELTESSE TAPINOS au sein du service Médiathèque-Ludothèque, pour la période du 16 novembre 2021 au 25 janvier 2022.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte de cette communication

Vous avez reçu ces décisions, avez-vous des questions ou des remarques par rapport à ces décisions ? Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « J'ai une remarque notamment sur la question 2021.160, en fait je ne sais pas ce que ça veut dire. Est-ce que vous pouvez nous expliquer concernant le contrat des risques statutaires ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Madame Manissol, voulez-vous répondre ? »

Valérie MANISSOL : « oui »

Xavier BALLENGHIEN : « sur cette décision qui concerne le taux de protection qui est en fait un taux global de cotisation que nous avons pour l'ensemble des agents municipaux. Ce taux était à 2,08 % parce qu'il avait été renégocié avec la CNP assurances il y a 2 ans »

Valérie MANISSOL : « Oui. L'assurance nous a contacté pour nous dire que le contrat avait été signé il y a quelques années et qu'il était très intéressant. Mais effectivement l'assurance est revenue vers nous pour nous proposer un contrat supérieur sachant que quand on a signé ce contrat il y a 4 ou 5 ans avec les assurances, on était déjà un taux supérieur à celui qu'on a aujourd'hui. Donc on reste inférieur dans la totalité de cette dépense d'assurances. Ça reste quand même une assurance intéressante.

Xavier BALLENGHIEN : « Est-ce que la réponse vous satisfait ? »

Sylvie COLAS : « Oui tout à fait. Après j'ai une question générale, j'ai dû rater des commissions d'urbanisme mais j'ai été étonnée qu'il y ait toutes ces préemptions sans qu'il y ait eu de commission d'urbanisme préalable parce qu'il me semble qu'on nous présentait toujours les ventes avec notre consultation avant que ce soit présenté en Conseil. Alors je m'en étonnais un peu »

Xavier BALLENGHIEN : « oui effectivement il sera donné communication pour la prochaine commission urbanisme mais on a vécu des temps assez troublés ces derniers temps et il y n'y a pas eu de commissions urbanisme depuis un moment, c'est vrai. Néanmoins les affaires continuent et la renonciation au droit de préemption a été faite par le Maire de manière à ne pas bloquer les achats et les ventes »

Sylvie COLAS : « Comme on a eu une commission finances, c'est quand même qui est important qui est récurrent dans la transparence des ventes qui se font, à chaque fois on nous présente les biens et on nous demande aussi notre avis. C'est important parce que là on n'a pas la connaissance du bien »

Thierry THOREAU : « Avec Cristelle Calvi on a discuté d'organiser une réunion de la Commission urbanisme. Dès son retour de congés on va fixer une date pour faire une réunion. On avait essayé de trouver une date avec l'architecte des bâtiments de France mais la date était trop loin donc on s'est dit qu'on allait en faire une sans elle pour démarrer »

Xavier BALLENGHIEN : « Avez-vous d'autres questions ? Non ? Donc je vous remercie de donner acte de ces décisions »

Objet : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Je vous rappelle pour mémoire que nous avons pour l'habitude de la réunir pour tous les appels d'offres de la Collectivité bien au-delà des exigences légales qui stipulent que cette commission est obligatoire lorsque l'on dépasse les montants d'investissements qui sont très hauts.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection,

Donc je vais commencer par vous demander si quelqu'un souhaite voter à bulletin secret ? ou est-ce qu'à l'unanimité des membres présents vous êtes d'accord pour voter à main levée ? Avez-vous une position par rapport à ça ? êtes-vous d'accord pour voter à main levée ? Tout le monde est d'accord, personne ne s'y oppose. Je constate l'unanimité des présents pour voter à main levée.

Considérant que le Maire est président de droit,

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la Commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Je vous précise que sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres :

- le comptable public,*
- un représentant de la DIRECCTE,*
- un représentant du Service Technique compétent pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours d'un tel service ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,*
- des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.*

Ont voix délibérative les membres titulaires ou suppléants. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Ont voix consultative les autres membres. Leurs avis sont, sur leur demande, consignés au procès-verbal.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de procéder à cette élection.

Nous avons reçu pour la liste de Monsieur Pellicer la candidature de 3 membres titulaires : Monsieur Pellicer, Monsieur Dugros et Madame Aché et 3 membres suppléants : Madame Marroq, Monsieur Andrada et Madame Couderc C'est la liste que vous nous avez envoyée.

Nous avons également reçu la candidature de Madame Colas.

Et nous avons reçu pour la liste de la majorité,

Pour les titulaires : Madame Manissol, Monsieur Van den Bon, Monsieur Thoreau et nous avons décidé de proposer à Madame Colas de l'intégrer dans cette liste. On évite les problématiques de non représentation parce qu'on a un différend d'approches sur la question. La question juridique est très simple, c'est une élection à la proportionnelle mais effectivement il y a un autre article de loi qui stipule (j'en ai discuté avec Madame Colas) que tous les groupes d'opposition doivent être représentés. Donc si nous voulons pouvoir représenter Madame Colas, nous devons l'inclure au titre des membres titulaires de notre liste.

Et au titre des suppléants : Madame Corinne Quevilly, Monsieur Desangles, Madame Lacapère et Madame Previtali.

Voilà la liste présentée par la majorité. Il s'agit de faire représenter l'ensemble des groupes de cette assemblée. Avez-vous des remarques avant que nous procédions au vote ? des questions ? Oui Madame Colas »

Sylvie COLAS : « je voulais déjà vous remercier parce qu'il est évident que les commissions d'appel d'offres permettent d'avoir une réflexion sur un certain nombre de travaux et des engagements qui sont longs. On revient dans d'autre réunion et si on est dans l'ensemble des commissions, il nous manque des éléments et on fait répéter les services, on n'a pas le même suivi, et l'approche globale. Donc je crois que c'est vraiment une nécessité parce que de toute façon ces commissions sont consultatives, elles ne permettent pas de prendre de décisions, mais elles permettent surtout d'être informé. Dans ce sens, il est prévu que chaque groupe d'opposition soit représenté pour permettre aussi à notre liste d'être informé et ce qui est aussi mon travail dans la représentation. Merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Oui je vous rappelle que de toute façon ces commissions ont pour objet de débattre des appels d'offres et de voter ensuite une proposition à faire au conseil qui finit toujours lui-même par décider à qui on attribue le marché. Je crois que c'est important effectivement que toutes les sensibilités puissent être représentées dans cette commission. Avant de procéder au vote, je souhaite constater la présence de Monsieur Ghislain de Flaujac et de Monsieur Frank Gobbato qui viennent d'arriver mais il me manque deux personnes qui se sont visiblement trompé d'horaire.

Nous allons donc procéder au vote. Je vais vous faire voter pour la liste de la majorité. Nous allons voter à main levée. Qui est pour la liste présentée par la majorité ? 17 voix, 19 avec les deux procurations. Et qui vote pour la liste présentée par Monsieur Pellicer ? 6 voix pour cette liste. Je donne la parole au mathématicien »

Loïc DESANGLES : « En suivant la même méthode que pour le vote du CCAS vu que c'est le même mécanisme. 5 places et 25 suffrages exprimés, ça fait 3 places et 1 place et le plus fort reste est à la liste de la majorité. Ça fait 5 places et 1 place »

Xavier BALLENGHIEN : « Monsieur Andrada, vous êtes d'accord avec ces chiffres ? »

Pascal ANDRADA : « je vous le dirai dans deux secondes »

Xavier BALLENGHIEN : « Je sais qu'avec Monsieur Desangles c'est vous le spécialiste du calcul au plus fort reste »

Pascal ANDRADA : « D'accord, il n'y a pas de soucis »

Xavier BALLENGHIEN : « C'est ça ?

Pascal ANDRADA : « Oui, mais comme le nombre de votants était différent, je vérifiais merci »

Xavier BALLENGHIEN : « Donc je vous annonce les noms des titulaires de la Commission d'appel d'offres :

Madame Manissol,

Monsieur Van den Bon,

Monsieur Thoreau,

Madame Colas,

et Monsieur Pellicer

et pour les suppléants :

Madame Quevilly,

Monsieur Desangles,

Madame Lacapère,

Madame Previtali

et Madame Marrocq

Je vous remercie et je vous propose de passer de la même manière à la question suivante.

Objet : Election des membres de la Délégation de Service Public de la Commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

C'est une commission que nous allons mettre en œuvre très rapidement, puisque vous le savez, nous sommes dans la procédure d'attribution du marché de délégation de service public pour l'assainissement collectif sur la Commune. Donc il est impératif de le voter ce soir.

Et de la même manière que tout à l'heure, nous pouvons voter à main levée. Y a-t-il des gens qui s'opposent au vote à main levée ? Personne, donc nous allons voter à main levée.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 octobre 2021 portant fixation des conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Je vous propose ainsi de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public.

Nous avons eu présentation de deux listes. La liste portée par Monsieur Pellicer, avec 3 membres titulaires : Monsieur Pellicer, Monsieur Dugros et Monsieur Andrada, et 3 membres suppléants, Madame Marrocq, Madame Couderc et Madame Aché.

Pour ce qui est de la liste présentée par la majorité suivant la même réflexion qui nous anime :

Madame Manissol, Monsieur Van den Bon, Monsieur Thoreau et Madame Colas et pour les suppléants, Madame Quevilly, Monsieur Desangles, Madame Lacapère et Mme Previtali

Je vous propose donc de passer au vote. Qui est pour la liste présentée par la majorité ? 19

Et pour la liste présentée par monsieur Pellicer ? 6 voix pour

Donc les mêmes calculs conduisant aux mêmes résultats, la commission de délégation de service public

Titulaires :

*Madame MAnissol,
Monsieur Van den Bon,
Monsieur Thoreau,
Madame Colas
et Monsieur Pellicer*

Suppléants :

*Madame Quevilly,
Monsieur Desangles,
Madame Lacapère,
Madame Previtali
et Madame MArrocq.*

C'est bon pour tout le monde ? Je vous remercie. Et nous abordons maintenant la question suivante. Je passe la parole à Madame Manissol » »

Question n°5

Valérie MANISSOL : «

Objet : Musée de LECTOURE
Modification de la tarification et ajout d'articles à la vente

Xavier BALLEBGHIEN : « On va faire circuler ces articles de façon à ce que vous voyez de quoi on parle exactement.

Valérie MANISSOL : «

La Commune de Lectoure a acquis :

- 30 écussons avec les armoiries de la ville au prix de 6,16 € TTC chacun que je vous propose de vendre à 8 € TTC

- 50 clés USB de 16 GB (dont 30 offertes dans le cadre de l'opération « été jeunes ») au prix de 8,90 € TTC que je vous propose de vendre à 10 €.

Il faut savoir que ça a été aussi une demande de l'accueil parce que l'été régulièrement des personnes demandent à avoir des clés usb.

Par ailleurs, certains articles en vente ne trouvant pas preneurs en raison de leur prix un peu élevé, je vous propose de baisser leurs prix :

	Quantité en stock	Prix actuel	Nouveau prix
MUG Lectoure	209	8 €	5 €
SET DE TABLE Lectoure	31	5 €	3 €
LIVRE "100 ans de rugby à Lectoure"	48	30 €	15 €
LIVRET "Un Lectourois: Jean LANNES"	311	5 €	2 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol, ces articles circulent autour de la table, ça met un peu d'animation dans la salle. Les deux premiers articles (les écussons et les clés USB) ont été achetés cette année et ils ont servi à récompenser l'Opération été jeunes et les articles suivants sont des articles qui sont en stock depuis quelques années et que nous n'arrivons pas à écouler certainement parce que les tarifs sont trop élevés.

Avez-vous des questions, des remarques par rapport à cette proposition ? s'il n'y a pas de remarques je vous propose de mettre ces tarifs au vote. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? je vous remercie la question n° 5 est votée à l'unanimité. Nous passons donc à la question n°6 »

Objet : Proposition d'admission en non-valeur de titres de recettes

Le Service de Gestion Comptable de Condom a fait le point sur les recettes non recouvrées dont le paiement n'est pas envisageable, soit au regard de la situation financière des débiteurs concernés, soit parce que le montant des créances est inférieur au seuil des poursuites. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres correspondants.

L'écriture comptable consiste à émettre un mandat au compte 6541 « Admission en non-valeur » pour un montant global de 2 716,91 €.

Ces titres de recettes émis en 2018 et 2020 correspondent à : des repas à la cantine scolaire, des redevances d'occupation du domaine public, des journées au Centre de Loisirs, des loyers, des mises en fourrière et des abonnements au marché du vendredi.

- Année 2018 : 2 377,66 €
- Année 2020 : 339,25 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver l'admission en non-valeur des titres de recettes d'un montant global de 2 716,91 €.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Avez-vous des questions ? des observations ? C'est une pratique comptable courante. Pas de remarques ? Je vous remercie, je vous propose de voter. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°6 est adoptée à l'unanimité.

La question suivante, la question n°7, il s'agit de la proposition de la décision modificative n°1 qui a été présentée, discutée et étudiée en commission des finances la semaine dernière. Madame Manissol, je vous donne la parole »

Objet : Budget Communal – Proposition de Décision Modificative N°1

Une Décision Modificative permet d'effectuer des ajustements de prévisions budgétaires par transferts de crédits qui s'équilibrent entre eux, mais aussi des inscriptions de dépenses supplémentaires, financées par des recettes nouvelles. Ainsi, le projet de Décision Modificative N°1 est soumis à votre appréciation.

En section de fonctionnement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à hauteur de 90 394 €. Le détail s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2021	DM N°1
Dépenses		
011 - Charges à caractère général	1 697 505,00	26 000,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 061 750,00	-
023 - Virement à la section d'investissement	610 318,07	49 344,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 410,00	3 510,00
65 - Autres charges de gestion courante	716 508,00	-
66 - Charges financières	85 130,00	1 000,00
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	-
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	20 000,00	-
73 - Impôts et taxes	-	10 540,00
TOTAL DEPENSES	6 487 621,07	90 394,00
Recettes		
002 - Résultat de fonctionnement reporté	363 799,07	-
013 - Atténuations de charges	56 000,00	-
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 472,00	-
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	366 050,00	-
73 - Impôts et taxes	3 472 349,00	56 427,00
74 - Dotations, subventions et participations	1 716 546,00	17 665,00
75 - Autres produits de gestion courante	153 275,00	-
76 - Produits financiers	130,00	-
77 - Produits exceptionnels	5 000,00	-
78 - Reprises sur amortissements et provisions	-	16 302,00
TOTAL RECETTES	6 487 621,07	90 394,00

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Au chapitre 011 « charges à caractère général » 26 000 € sont rajoutés pour des dépenses de combustibles, de réparation de matériels à la cantine, d'impression et de réédition du bulletin municipal et de taxes foncières payées par la Commune,
- 49 344 € sont rajoutés au virement à la section d'investissement au chapitre 023,
- Au chapitre 042 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 3 510 € sont rajoutés pour les écritures d'amortissement,
- Au chapitre 66 « Charges financières », 1000 € sont rajoutés pour les intérêts d'emprunts à taux variables,
- Au chapitre 73 « Impôts et taxes » 10 540 € sont inscrits pour un reversement de crédit d'impôt pour les manifestations artistiques au Casino,

Les nouvelles recettes de fonctionnement proviennent :

- du Fonds de Péréquation des ressources Communales et Intercommunales pour un montant de 7 820 €, du reversement du prélèvement de l'Etat sur le produit des jeux du Casino pour un montant de 19 886 € et de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 28 721 € au chapitre 73 « Impôts et taxes »
- 17 665 € de dotation de solidarité rurale sont rajoutés au chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »,
- 16 302€ sont rajoutés pour une provision au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions »

En section d'investissement, les dépenses et recettes supplémentaires s'équilibrent à hauteur de 166 404 €. Le détail s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	BP 2021	DM N°1
Dépenses		
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	495 604,78	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	354 472,00	-
041 - Opérations patrimoniales	46 414,00	78 110,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	471 339,00	976,00
20 - Immobilisations incorporelles	113 580,40	-
204 - Subventions d'équipement versées	8 000,00	-
21 - Immobilisations corporelles	1 489 904,12	84 868,00
23 - Immobilisations en cours	16 463,30	2 450,00
27 - Autres immobilisations financières	-	-
TOTAL DEPENSES	2 995 777,60	166 404,00
Recettes		
	BP 2021	DM N°1
021 - Virement de la section de fonctionnement	610 318,07	49 344,00
024 - Produits de cessions	3 000,00	-
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	294 410,00	3 510,00
041 - Opérations patrimoniales	46 414,00	78 110,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	599 810,23	24 000,00
13 - Subventions d'investissement	848 873,95	-
16 - Emprunts et dettes assimilées	592 951,35	-
27 - Autres immobilisations financières	-	11 440,00
TOTAL RECETTES	2 995 777,60	166 404,00

Concernant les dépenses d'investissement :

- 78 110 € sont rajoutés au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour la réintégration d'études terminées sur des comptes définitifs.
- Au chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » 976 € sont rajoutés,
- Au chapitre 21 « Immobilisations corporelles » 84 868 € sont rajoutés pour la mise en sécurité et la consolidation du rempart des allées Montmorency (55 200 €), les travaux du hall du Cinéma suite à l'appel d'offre (23 450 €) et le relevé topographique pour les études du bassin versant de Foissin (6 228 €)
- Au chapitre 23 « Travaux en cours », un crédit supplémentaire d'un montant total de 2 450 € est inscrit pour le solde des fouilles archéologiques du boulevard du Midi.

Concernant les recettes :

- 49 344 € proviennent de la section de fonctionnement au chapitre 021,
- Au chapitre 040 « opérations d'ordre de transfert entre sections » 3 510 € sont rajoutés pour les écritures d'amortissement,
- 78 110 € sont rajoutés au chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour la réintégration d'études terminées sur des comptes définitifs,
- 24 000 € supplémentaires de FCTVA sont inscrits au chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »
- Au chapitre 27 « autres immobilisations financières », 11 440 € sont rajoutés pour la recette annuelle concernant la galerie souterraine des Thermes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver la décision modificative N°1, telle qu'elle est détaillée dans la présente note.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol.

Donc on accueille Madame Schaap et Monsieur Delacoste qui visiblement se sont trompés sur l'horaire.

Les choses vous ont déjà été expliquées en commission des finances. Avez-vous des questions ou des remarques à formuler sur cette décision modificative ? Non, personne. Je vous propose donc de passer au vote. Y a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? Je vous remercie, la question n°7 est donc approuvée à l'unanimité ? Et pour la question n°8, je passe la parole à Monsieur Thoreau »

Objet : Exercice du Droit de Prémption Urbain – demande de délégation à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise

Je vous informe que conformément à l'article L211-2 du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain et donc qu'à ce titre, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise est compétente en matière de droit de préemption depuis le 1er juillet 2021.

Etant précisé que conformément à l'article L213-3 du code de l'urbanisme, la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise, titulaire du droit de préemption, peut déléguer son droit à une collectivité locale, cette délégation pouvant porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou n'être accordée qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Ainsi, conformément au titre du pacte de Gouvernance communautaire et sur avis favorable de la conférence des maires de la communauté, il a été acté que la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise déléguerait l'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des zones, secteurs ou projets ne relevant pas de l'exercice de ses compétences.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et

- demander à la Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise de nous déléguer l'exercice du droit de préemption pour les zones de la compétence de la commune : UA, UB, UC, UH, UE, UL, UX, AU, AUL, AUx.

Ce sont essentiellement des zones urbaines de différentes densités, celles sur lesquelles il y a aussi des constructions et des équipements de loisirs liés aux activités touristiques. Les autres zones (AU) sont des zones à urbaniser »

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Monsieur Thoreau. Effectivement, il s'agit de demander à la Communauté de Communes de nous redéléguer le droit de préemption parce que le Conseil Municipal est plus à même de juger de l'utilité ou non de faire acte de préemption, faire valoir ce droit de préemption lors de la cession d'un bien. Il y a je crois les zones uniquement d'activité commerciale qui resteraient puisqu'elles sont de compétence communautaire et pour lesquelles le droit de préemption resterait à la Communauté de Communes qui ne sont pas cités dans la liste que vous avez sous les yeux. Avez-vous des questions ? S'il n'y a pas de questions, ni de remarques, je vous propose de voter. Qui est contre ? qui s'abstient ? Je vous remercie, cette question n° 8 est adoptée l'unanimité.

Le conseil municipal se termine avec cette dernière question. La date du prochain conseil municipal sera le 22 novembre puisque nous tenons un timing très serré pour respecter la procédure de délégation de service public pour ce qui concerne l'assainissement collectif. L'heure sera 19h, si toutefois 19h est une heure qui convient à tout le monde.

Est-ce que 19h vous convient mesdames les commerçantes ? »

Sylvie ACHÉ : « oui et le lundi on ne travaille pas »

Xavier BALLENGHIEN : « S'il n'y a pas d'autres questions, ni de remarques, je vous remercie chacune et chacun de votre participation et je vous souhaite une excellente soirée »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Loïc DESANGLES

Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL
Thierry THOREAU
Marie-Hélène LAGARDERE
Joël VAN DEN BON
Odile SCHAAP
André GALOIX
Christiane PREVITALI
Éric MATTIUSSI
Muriel AVID
Jean-Yves DELACOSTE
Laurianne DUCASSE
Ghislain de FLAUJAC
Daniele LAPORTE

Loïc DESANGLES
Corinne QUEVILLY
Frank GOBBATO
Claire TRAMOND	Absente
Didier WIERRE
Françoise LACAPERE	Absente
Julien PELLICER
Sylvie COUDERC
Marc DUGROS
Sylvie ACHÉ
Pascal ANDRADA
Patricia MARROCQ
Sylvie COLAS

